



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04/10/2021 à 17 heures 30 en Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 27 septembre 2021

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, NOVEL Yoann, RAMOS CAMACHO Marie

ABSENTS : M. DAUPHIN Didier (pouvoir à Marie RAMOS CAMACHO)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

1. Convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Commune de Saint Sorlin d'Arves – navettes touristiques – ressort territorial de la commune de Saint Sorlin d'Arves

Conformément aux articles L.1231-1 du code des transports, la Région exerce de plein droit, à compter du 1^{er} juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

A ce titre, la Région réalise toutes opérations nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les services existants.

L'article L.1231-4 du Code des Transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionnée à l'article L.1231-10 du présent code.

La présente convention en annexe a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à la commune à compter du 1^{er} juillet 2021 au nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales et de préciser les conditions de paiement et d'octroi d'aides de la Région telles que définies dans la convention de coopération en cours de discussion entre les deux collectivités.

Consécutivement aux échanges sur des projets pouvant être mise en œuvre de façon partenariale dans un cadre déléгатif entre la Région, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agit donc en qualité de « déléгатant » et le Déléгатaire qui peut exercer des missions de mobilité déléгатée conformément à ses dispositions statutaires, le périmètre de la délégation concerne :

- Bloc 1 : service régulier de transport de personnes, lignes touristiques « ski bus » stations et inter-stations.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la convention de délégation de compétence entre la Région et la Commune pour l'organisation des services de transports de personnes, lignes touristiques « ski bus », stations et inter-stations

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que les actes y afférents

Le transfert effectif de la gestion des transports navettes touristiques à compter du 1^{er} décembre 2021

2. Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification des clôtures et de dépôt de permis de démolir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date de l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Le Maire rappelle qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir, ainsi que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sont plus systématiquement requis.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider :

- De soumettre les clôtures à déclaration en application du nouvel article R421-12 du code de l'urbanisme
- D'instituer le permis de démolir en application du nouvel article R421-27 du code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt de maintenir ces procédures qui permettent de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, de s'assurer du respect des règles préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Décision : 11 voix pour

DECISION de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au PLU

DECISION d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

3. Convention de recours à la mission de secrétariat de Mairie itinérant du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Décision : 11 voix pour

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROBATION de la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

4. Autorisation de captage : demande de Mme et Mr CHAIX Christian pour capter la source d'eau sur un terrain communal cadastré sous le n° A82

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande faite par Madame et Monsieur CHAIX Christian par laquelle ils demandent l'autorisation de capter une partie de la source située sur un terrain communal cadastré sous le n° A82 pour alimenter en eau leur chalet situé à Le Torret sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 11 voix pour

AUTORISATION donnée à Madame et Monsieur CHAIX Christian pour capter une partie de la source située sur un terrain communal cadastré sous le n° A82, lieu-dit Derrière les Encombres, pour l'alimentation en eau de leur chalet cadastré sous le n°A1127 lieu-dit Le Torret,

PRECISIONS :

Madame et Monsieur CHAIX Christian n'ont pas l'exclusivité de captage de cette source

La source reste la propriété communale,

Les travaux engagés seront à la charge de Madame et Monsieur CHAIX Christian

Les analyses d'eau seront réalisées à leurs frais par Madame et Monsieur CHAIX Christian et ils s'engagent à respecter les résultats des analyses notamment en terme de potabilité de l'eau

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

5. Dénomination des voies

Monsieur le Maire expose qu'il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics (notamment service d'incendie et de secours) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination d'une voie privée relève de la compétence du ou des propriétaires de la voie. Ces derniers ne disposent pas pour autant d'une totale liberté en la matière puisqu'en sa qualité d'autorité de police, le maire détient le pouvoir de contrôler le nom des voies privées et d'interdire ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les propriétaires des voies privées ont donné leur accord oral à la dénomination de leurs voies. La commission communale chargée de l'adressage a recueilli leur avis ou souhait de dénomination. Un courrier leur sera adressé pour officialiser leur accord sur la dénomination de leurs voies.

Le projet de dénomination des voies qui a été effectué par un groupe de travail au sein du conseil municipal est présenté à l'assemblée délibérante.

Décision : 11 voix pour

DECISION de procéder à la dénomination des voies communales,

APPROBATION de la dénomination des voies selon la liste annexée à la présente délibération,

DECISION de procéder à la numérotation des habitations selon le système de numérotation métrique,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du projet.

6. Convention de servitudes pour l'enfouissement réseau électrique pour desserte et alimentation du bâtiment SCCV LES 3 LACS

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et suite la réhabilitation du Centre Les Aiguilles d'Arves au lieu-dit La Tour à Saint Sorlin d'Arves, ENEDIS propose des travaux empruntant des parcelles communales cadastrées sous les n° 1511 et 1564 section F au lieu-dit La Ville. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de servitudes ENEDIS.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la convention de servitudes ENEDIS telle que présentée

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y afférant.

7. Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public de services : organisation des opérations de transports primaires des personnes accidentées sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves vers le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour ce dossier (1 titulaire + 1 suppléant)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les Communes de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves doivent organiser les opérations de transports primaires des personnes accidentées sur leur domaine skiable jusqu'au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves.

Dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer un marché public de service collectivement dans le cadre d'un groupement de commande.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la commune de Saint Jean d'Arves et celle de Saint Sorlin d'Arves. Le coordonnateur désigné pour le groupement de commandes est la commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement

DECISION d'imputer les dépenses en résultant au budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de SAINT JEAN D'ARVES est indiquée dans l'article 10 de la convention.

DESIGNATION des membres de la commission d'appel d'offres propre au groupement :

- Monsieur DIDIER Guy, titulaire
- Monsieur BAUDRAY Fabrice, suppléant

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir et pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

8. Marché public de travaux « Entretien et petits investissements sur voiries et réseaux communaux » : groupement de commandes avec la commune de Saint Jean d'Arves

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les Communes de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves souhaitent procéder à un marché public de travaux « Entretien et petits investissements sur voiries et réseaux communaux ».

Dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer un marché public de travaux collectivement dans le cadre d'un groupement de commande.

Monsieur le Maire demande l'avis de son conseil municipal pour étudier le marché et la convention du groupement de commandes.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la passation d'un marché public conjoint de travaux « Entretien et petits investissements sur voiries et réseaux communaux » entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et celle de Saint Jean d'Arves.

DECISION de lancer un appel d'offres pour un marché d'entretien et de petits investissements sur réseaux divers et voiries avec groupement de commandes (Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves)

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire en qualité de personne responsable du marché pour préparer et signer les dossiers et la convention de groupement de commandes et tous documents s'y afférant.

9. Marché public pour la conception et réalisation d'une tyrolienne à virages

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 16 novembre 2020 portant sur l'approbation de création d'une activité 4 saisons « La Tyrolienne à virages » et l'approbation des dossiers de demandes de subventions.

Monsieur le Maire souhaite réaliser le marché de conception réalisation de cette activité et lancer l'appel d'offres rapidement pour permettre la réalisation de ce projet avant juin 2022.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la passation d'un marché public conception réalisation « création d'une tyrolienne à virages 4 saisons »

DECISION de lancer l'appel d'offres pour un marché conception réalisation

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire en qualité de personne responsable du marché pour préparer les dossiers, pour négocier avec les candidats, pour choisir l'entreprise à retenir et pour signer le marché après attribution du marché par le conseil municipal.

10. Charte Handi Tourisme « Pour une montagne de confort » entre le Département de la Savoie et la Commune

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de charte handi tourisme « Pour une montagne de confort » entre le Département de la Savoie et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Cette charte a pour objectif d'accompagner et engager la commune dans une démarche de qualité durable, axée sur le confort d'usage tout public et toutes saisons.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la démarche et la charte « Pour une montagne de confort »

DESIGNATION de Mme Marie RAMOS CAMACHO comme référent élu et un technicien de l'office de tourisme

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la charte « Pour une montagne de confort » et tous documents s'y afférant.

11. Subvention supplémentaire au SIVU De l'Ouillon pour le financement de la mission de Protourisme chargée de la structuration de la démarche qualité de l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves doit réaliser un accompagnement pour la la structuration de la démarche qualité de l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves. Cette mission s'élève à 8370 €, montant égal à la demande de subvention supplémentaire.

Décision : 11 voix pour

DECISION de verser 8370 € au SIVU de l'Ouillon, participation supplémentaire 2021 à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer et réaliser tous documents s'y rapportant.

12. Provisions pour recettes irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le risque de non recouvrement de diverses recettes de la part de la société Rhode Tourisme (pour un montant s'élevant à 152106 €) et d'Arc Vallée (pour un montant s'élevant à 36899,53 €). Dans les dossiers, la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne a déclaré la créance auprès d'un liquidateur judiciaire mais compte tenu de la situation des dossiers, il paraît peu probable d'obtenir un encaissement de fonds. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques et charges d'un montant total de 188995.53 €.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge ne se réalisait pas.

Monsieur le Maire propose d'échelonner la provision au compte 6815 du budget communal de la manière suivante :

37 799.10 €/an sur les budgets 2022 à 2026

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la constitution de la provision pour risques et charges telle que présentée par Monsieur le Maire,

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de la commune 2022 à 2026

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour mandater ces sommes annuellement.

13. Achats de fournitures ou investissements liés à la crise sanitaire COVID-19 : sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Savoie

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des achats non prévus de fournitures ou petits investissements ont été réalisés pour être en conformité avec les protocoles sanitaires liés à la crise sanitaire de la COVID-19.

Décision : 11 voix pour

DECISION de solliciter le département de la Savoie pour l'attribution d'une aide financière liée à l'acquisition des fournitures ou investissements nécessaires et indispensables à la mise en conformité avec les protocoles sanitaires COVID-19.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

14. Décisions modificatives budget primitif 2021 de la Commune

Décision : 11 voix pour

Modification du budget primitif de la Commune comme suit :

Section fonctionnement Dépenses

Compte 739223 FPIC : - 8370 €

Compte 67444 Subvention aux syndicats : + 8370 €

15. Commission de suivi de la Délégation de Service Public Remontées Mécaniques : désignation de 3 membres

Dans le cadre de la délégation de service public Remontées Mécaniques et conformément à l'article 5 du contrat de délégation de service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves, une commission de suivi est mise en place et est composée de 3 représentants de la commune désignés au sein du conseil municipal (dont le Maire) et de 3 représentants désignés par le délégataire. Cette commission a pour objet d'instaurer une structure de concertation entre le délégataire et la commune et ne donne que des avis consultatifs.

Décision : 11 voix pour

DESIGNATION de 3 représentants de la commune au sein du conseil municipal comme suit :

Mr BAUDRAY Fabrice, Maire

Mme CHARPIN Sandrine, adjoint

Mr MORELON David, conseiller municipal

16. Projets de télécabine et d'aménagement du secteur de l'Ouillon

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la SAMSO, délégataire du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves, a présenté au conseil municipal ses deux projets :

- Une télécabine partant du village jusqu'au départ du télésiège Gaston Express
- Aménagement du secteur de l'Ouillon.

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal le souhait de la commission pistes/remontées mécaniques à savoir :

- Télécabine en lieu et place du télésiège des Choseaux et création d'une télécabine partant du sommet de la future télécabine des Choseaux et arrivant au sommet de l'Ouillon
- Aménagement du secteur de l'Ouillon : proposition d'une connexion entre les aménagements et activités prévus à l'Ouillon et le village de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il continuera les négociations avec la SAMSO.

17. Devenir de Saint Sorlin d'Arves avec le SIVU de l'Ouillon : continuité ou retrait de la Commune au SIVU de l'Ouillon

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal les différentes étapes de création du SIVU de l'Ouillon :

- Création du SIVU de l'Ouillon par arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 afin de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au sein du territoire des 4 communes membres appartenant au domaine des Sybelles et la structuration de la promotion du tourisme sur ce même périmètre.
- Suite aux élections municipales et à l'élection des délégués de chaque commune membre au SIVU, continuité des réunions de travail pour la promotion du tourisme sur le territoire du SIVU et donc du domaine des Sybelles
- Travail sur la structure juridique du nouvel office de tourisme intercommunal : vote au conseil syndical du 07/09/2021 d'un statut associatif pour l'office de tourisme intercommunal annulant et remplaçant la décision du 02/11/2020 statuant sur une structure EPIC (la création d'un Oti engendre la dissolution des structures actuelles Office de Tourisme sur chaque commune membre)
- Validation au conseil syndical de mise à disposition de la directrice de l'office de tourisme de Saint Jean d'Arves auprès du SIVU de l'Ouillon pour la mise en place de l'OTi

Monsieur le Maire a très souvent rapporté au conseil syndical du SIVU de l'Ouillon son inquiétude quant à la situation financière future de sa commune avec la création d'un office de tourisme intercommunal et les charges futures s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les participations versées au SIVU depuis sa création et la projection financière d'ici 2022.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la Commune de Saint Sorlin d'Arves du SIVU de l'Ouillon et propose une convention entre toutes les communes du domaine Les Sybelles pour la promotion du tourisme.

Il est acté de voter à bulletins secrets.

Décision : 7 voix pour 4 voix contre
DECISION de se retirer du SIVU de l'Ouillon

18. Divers

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55.